



Nombre de membres :

- En exercice : 45
- Présents : 27
- Représentés : 03
- Votants : 30

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
3 OCTOBRE 2019

Le trois octobre deux mil dix-neuf, à vingt heures trente les membres du conseil municipal de la Commune de BOIVRE-LA-VALLÉE, se sont réunis salle de la Boivre, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : AUDEBERT Marie-Hélène, AULIARD Claudine, AYIGAH Komi, AYRAULT Michel, BENOIST Brigitte, BERNAL Olivier, BERTAUD Andrée, BOUTAUD Roland, BREUZIN Thierry, DEBENEST Anne, DUBERNARD Dany, DUFOUR Stéphane, EVINA Samuel, FRADET Valérie, GAILLARD Maryvonne, GAILLARD Bertrand, GUICHARD Rémi, GUYONNEAU Rodolphe, MARINIER Isabelle, MARTIN Françoise, MESRINE Florence, MEYZIE Michel, PARIS Sophie, PICQUET Frédéric, PIERRE EUGENE Fabienne, POLI Vincent, PROUST Joelle

Absents représentés : Jacqueline GAUTRON qui a donné procuration à Joëlle PROUST, Stéphanie SOULARD qui a donné procuration à Andrée BERTAUD et Claude TEXIER a donné procuration à Rodolphe GUYONNEAU

Excusés : ECAULT Francis, PORTRON Marie-Claude, POTREAU Martine

Absents non excusés : ANDRE Éric, CHABOT Louis, DESSONS Julie, GENDRONNEAU Ingrid, GUERIN Jean-Marie, GUERIN Michaël, GUERIN Mickaël, LETELLIER Sam, PASQUIER Pascal, SIMON-BOUHET Daniel, TEIXEIRA Maria et TESSEREAU Pascal.

Secrétaire de séance : Olivier BERNAL

DELIBERATION N°01-10-2019 : Annulation de la délibération du 29 août relative à la Décision modificative budgétaire n°4 – Budget Principal

DELIBERATION N°02-10-2019 : Décision modificative budgétaire n°4 – Budget Principal

Marie-Hélène AUDEBERT, rapporteur de la commission finances, informe le Conseil Municipal que suite à une erreur technique dans la délibération n°02-08-2019 relative à l'amortissement des biens de l'ancien SIVOS Benassay/Lavausseau, la Décision modificative budgétaire n°4 du Budget Principal est maintenue.

Il conviendra lors du prochain Conseil Municipal de rectifier la délibération n°02-08-2019.

Les délibérations n°01-10-2019 et 02-10-2019 ne sont pas nécessaires.

DELIBERATION N°03-10-2019 : Demande de subvention « Les Amis du Château » de Montreuil-Bonnin – Présentation par Thierry BREUZIN

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention des Amis du Château de Montreuil-Bonnin pour les animations organisées lors des Journées Européennes du

Patrimoine les 21 et 22 septembre 2019.

Les Amis du Château de Montreuil-Bonnin sollicite le versement d'une subvention globale de 1 000€ pour l'année 2019.

Le conseil municipal, après étude des éléments en sa possession, décide de reporter sa décision lorsqu'un nouveau dossier présentant les dépenses et recettes de l'association sera déposé.

**DELIBERATION N°04-10-2019 : Demande de subvention « ACCA de Lavausseau »-
Présentation par Thierry BREUZIN**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de subvention de l'Association Communale de Chasse Agréée de Lavausseau pour le repas champêtre qui aura lieu en mars 2020.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 29 août dernier, le conseil municipal avait décidé de reporter sa décision dans l'attente d'un nouveau dossier présentant les actions ou investissements par l'association.

Suite à la réception d'une nouvelle demande, concernant un local, la demande de subvention est annulée.

**DELIBERATION N°05-10-2019 : Autorisation permanente et générale de poursuites
données au comptable public**

Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R1627-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées.

M le Maire propose de fixer un seuil en deçà duquel il n'y a pas de poursuites par voie de saisine. Généralement ce seuil est fixé à 200€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise à l'unanimité de manière permanente le responsable du Centre des Finances publiques à exercer des actes de poursuites envers les débiteurs défaillants de la Commune de Boivre-la-Vallée.
- fixe à l'unanimité le seuil en deçà duquel il n'y a pas de voie de saisine à 1 €.

DELIBERATION N°06-10-2019 : Désignation d'un référent RGPD

Monsieur le maire, rappelle que l'Agence des Territoires de la Vienne assure le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD), et présente le plan d'actions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25 mai dernier.

Le DPD a pour missions principales d'informer et de conseiller le responsable de traitement, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données et de coopérer avec l'autorité de contrôle (CNIL)

Aussi, à cette fin, il est nécessaire de nommer un référent au RGPD.

Après consultation du plan d'actions et débats, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- désignent, Madame Marie-Hélène AUDEBERT, comme référente RGPD au sein de la commune de Boivre la Vallée,

- autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N°07-10-2019 : Renouvellement de location de la Chapelle de Lavausseau – Présentation par Claudine AULIARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune de Lavausseau loue la Chapelle située derrière la Mairie à l'Association Eglise Action Biblique de l'Ouest pour leur culte qui a lieu tous les dimanches. La convention est renouvelée annuellement.

La dernière convention prenant fin au 31 août 2019, l'Eglise Action Biblique de l'Ouest sollicite le renouvellement de la convention aux mêmes conditions. (Convention du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020).

Les conditions sont les suivantes :

- Les locaux sont mis à disposition moyennant une redevance mensuelle de 80 euros, majorée de 12 euros par jour d'utilisation de chauffage du 15 octobre au 15 avril.
- Un chèque de caution de 150 euros devra être remis
- Une attestation d'assurance sera demandée

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 25 voix pour et 5 absentions :

- décide de renouveler le bail du 1er septembre 2019 au 31 août 2020,
- approuve les conditions ci-dessus.

DELIBERATION N°08-10-2019 : Personnel : Délibération portant création d'emploi permanent à temps complet – Présentation par Joëlle PROUST

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Compte tenu du *regroupement des communes qui a engendré du travail supplémentaire*, il convient de renforcer les effectifs du service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 4 novembre 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *mission principale : entretien des bâtiments*
- *missions secondaires : entretien de la voirie, du matériel, organisation des événements, de la voirie*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

La décision est reportée à une date ultérieure.

DELIBERATION N°09-10-2019 : Personnel : Délibération portant création d'emploi permanent à temps complet – Présentation par Joëlle PROUST

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Compte tenu du *regroupement des communes qui a engendré du travail supplémentaire*, il convient de renforcer les effectifs du service technique

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 4 novembre 2019.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *mission principale : entretien des espaces verts*
- *missions secondaires : entretien de la voirie, du matériel, organisation des évènements, des bâtiments*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 6 mai 2019,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N°10-10-2019 : Personnel : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} octobre – Présentation par Joëlle PROUST

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité en date du 1^{er} octobre 2019,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VALIDE à l'unanimité le tableau des effectifs de la commune de BOIVRE-LA-VALLEE à la date du 1^{er} octobre 2019, tel que présenté ci-dessous :

CATEGORIE	GRADE	BUDGETAIRE	EFFECTIVEMENT POURVU TITULAIRE TC OU TNC	EFFECTIVEMENT POURVU CONTRACTUEL TC OU TNC	
Filière Administrative					
Catégorie A	Attaché				
Catégorie B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	2	TC (Charron - Fonteny)		
Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	1	TC (Delage)		
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	2	TC (Roux - Gautier)		
	Adjoint Administratif	1	TC (Berthé)		
	Adjoint Administratif	1		TNC 17,30 (Clerc)	
	Adjoint Administratif	1		TNC 15,00 (Verchère)	
	Adjoint Administratif	1		TNC 20,00 (Chassain)	
	TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	9	6	3	
Filière Technique					
Catégorie C	Agent de Maîtrise principal	1	TC (Raffin)		
	Agent de Maîtrise	1	TC (Billerot)		
	Agent technique Principal de 1ère Classe	1	TC (Cornuau)		
	Agent technique Principal de 2ème Classe	5	5 TC (Fouilhac - Robert - Raffin - Quintard - André)		
	Agent Technique territorial	13		TC (Auger)	3 TC (Penaguin, Roux, Nurit)
				TC (Roulet)	TNC (Clerc) 14/35ème
				TNC (Canot) 25,33/35ème	TNC (Omer) 31,91/35ème
				TNC (Coullouette) 29,79/35ème	TNC (Mathieu) 10,06/35ème
				TNC (Elias) 30,32/35ème	

			TNC (Hairault) 26/35ème	
			TNC (Renard) 21,50/35ème	
			TNC (Riquet) 26,45/35ème	
	TOTAL FILIERE TECHNIQUE	22	16	6
Filière Médico-Sociale				
Catégorie C	ATSEM Principal de 2ème Classe		TC (Marceteau)	TNC (Raimbault) 27,30/35ème
		3		TNC (Thoreau) 26,45/35ème
	TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	1	2
Filière culturelle				
Catégorie C	Adjoint du patrimoine	1		TNC (Clerc) 6/35ème
	TOTAL FILIERE CULTURELLE	1		1
Filière animation				
Catégorie C	Agent d'animation	3	TC (Bernard)	
			TNC (Branger) 23/35ème	
			TNC (Papinet) 30/35ème	
	TOTAL FILIERE ANIMATION	3	3	
TOTAL GENERAL		38	26	12

DELIBERATION N°11-10-2019a : Demande de subvention auprès de la Région Appel à Projet Régional Chaleur Renouvelable 2019 – Présentation par Claude TEXIER

Monsieur le Maire rappelle que, parmi ses projets, la commune de Boivre la Vallée souhaite réaliser une installation fonctionnant aux granulés de bois pour le chauffage des bâtiments Mairie + Poste, le groupe scolaire + Bibliothèque, la Cantine scolaire, Atelier scolaire, Garderie périscolaire et un locatif communal avec la création d'un réseau de chaleur enterré pour se raccorder sur les différents réseaux alimentant les bâtiments concernés à la Chapelle-Montreuil.

Ce projet a pour vocation :

- D'assurer le confort thermique des bâtiments raccordés à l'installation de production de chaleur,
- De réduire l'empreinte environnementale par le recours à une ressource énergétique renouvelable en faisant appel à une entreprise d'approvisionnement locale,
- De limiter les dépenses de chauffage du site actuellement chauffé au gaz propane (îlot propané) et électricité ;

M le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région, dans le cadre de l'Appel à Projet Régional Chaleur Renouvelable 2019

Le coût de l'opération s'élevant à hauteur de 200 311,22€ HT ;

Le plan de financement proposé est annexé ci-après.

Subventions demandées (fournir l'ensemble des justificatifs)	Montant subvention en HT	Dépenses éligibles en HT
<input checked="" type="checkbox"/> Région / FEDER	59 245,00 €	187 139,78 €
<input type="checkbox"/> ADEME	0€	0€
<input checked="" type="checkbox"/> Département (20% montant HT total) de l'opération	40 062,00 €	200 311,22 €
<input type="checkbox"/> Etat (préciser DETR...).....	0€	0€
<input type="checkbox"/> Autres :	0€	0€
Sous-total subventions	99 307,00 €	
FC TVA	39 430.86 €	
Autofinancement	101 635,60 €	240 373,46 €
Total TTC	240 373,46 €	
Information sur l'autofinancement • Fonds propres	101 635,00 €	

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention auprès de la Région selon le plan de financement annexé,
- Charge le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°12-10-2019a : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – ACTIV Volet 3 – Présentation par Claude TEXIER

Monsieur le Maire rappelle que, parmi ses projets, la commune de Boivre la Vallée souhaite réaliser une installation fonctionnant aux granulés de bois pour le chauffage des bâtiments Mairie + Poste, le groupe scolaire + Bibliothèque, la Cantine scolaire, Atelier scolaire, Garderie périscolaire et un locatif communal avec la création d'un réseau de chaleur enterré pour se raccorder sur les différents réseaux alimentant les bâtiments concernés à la Chapelle-Montreuil.

Ce projet a pour vocation :

- D'assurer le confort thermique des bâtiments raccordés à l'installation de production de chaleur,
- De réduire l'empreinte environnementale par le recours à une ressource énergétique renouvelable en faisant appel à une entreprise d'approvisionnement locale,
- De limiter les dépenses de chauffage du site actuellement chauffé au gaz propane (îlot propané) et électricité ;

M le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Région, dans le cadre de l'Appel à Projet Régional Chaleur Renouvelable 2019

Le coût de l'opération s'élevant à hauteur de 200 311,22€ HT ;

Le plan de financement proposé est annexé ci-après.

Subventions demandées (fournir l'ensemble des justificatifs)	Montant subvention en HT	Dépenses éligibles en HT
<input checked="" type="checkbox"/> Région / FEDER	59 245,00 €	187 139,78 €
<input type="checkbox"/> ADEME	0€	0€
<input checked="" type="checkbox"/> Département (20% montant HT total) de l'opération	40 062,00 €	200 311,22 €
<input type="checkbox"/> Etat (préciser DETR.....)	0€	0€
<input type="checkbox"/> Autres :	0€	0€
Sous-total subventions	99 307,00 €	
FC TVA	39 430.86 €	
Autofinancement	101 635,60 €	240 373,46 €
Total TTC	240 373,46 €	
Information sur l'autofinancement • Fonds propres	101 635,00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental selon le plan de financement annexé,
- Charge le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°13-10-2019 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques entre la Commune de Boivre-la-Vallée et l'Agence des Territoires de la Vienne- Présentation par Dany DUBERNARD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu la délibération en date du 4 février 2019 portant adhésion de la commune de Boivre-la-Vallée à l'Agence des Territoires de la Vienne ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

Considérant que l'Agence des Territoires de la Vienne propose la constitution d'un groupement de commandes à ses adhérents pour l'acquisition de solutions informatiques ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il est précisé que le groupement de commandes permettrait de coordonner et de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordinateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordinateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordinateur

Il est proposé d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et voté, à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques ;
- d'adopter la convention constitutive de ce regroupement ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Chaîne enfant malade :

Monsieur le Maire expose, nous avons été sollicités par la Mairie de NEUVILLE DE POITOU afin d'aider un enfant atteint d'un cancer. Cet enfant souhaite entrer dans le Guinness Book des Records en réalisant la chaîne la plus longue du monde, c'est -à-dire sans interruption d'un destinataire à l'autre. Pour accéder au souhait de cet enfant, il faut adresser cette lettre à dix destinataires pour son rêve devienne réalité.

Nous allons envoyer cette lettre aux destinataires suivants :

Vouillé, Ayron, Chalandray, Lusignan, Rouillé, Béruges, Coulombiers, Jazeneuil, Cloué, Koenigsmacker (Moselle).

2) La commanderie :

Mme AULIARD indique que le marché de la commanderie est lancé, les travaux débuteront en décembre.

3) Syndicat CLAIN AVAL :

Mme BENOIST, nous explique que des travaux d'aménagement de la Boivre au niveau du pont dans le bourg de LAVAUSSEAU vont être réalisés prochainement.

4) Noël des enfants :

Le Noël des enfants aura lieu le week-end du 14 et 15 décembre à la salle polyvalente de LA CHAPELLE-MONTREUIL.

L'Association Découvertes propose pour un budget de 1800 € de :

- Réaliser les flyers d'invitations,
- Spectacle avec goûter (heure à définir) :

- ❖ Samedi 14 décembre pour les enfants de BENASSAY et LAVAUSSEAU
 - ❖ Dimanche 15 décembre pour les enfants de LA CHAPELLE-MONTREUIL et MONTREUIL BONNIN.
- ✓ Un livre sera offert par la commune à chaque enfant de la naissance au CM2.

5) Voirie :

Mr GUICHARD, informe que les travaux de réfection de la route du Lavoir à MONTREUIL-BONNIN vont débuter lundi 8 octobre 2019.

Les travaux de la passerelle à Benassay sont terminés. Une passerelle piétonne a été installée à côté du pont, dans le bourg, afin de sécuriser les piétons qui empruntent le sentier reliant le bourg au lotissement de la plaine des châtaignes.

6) Communication :

Mme DUBERNARD nous informe que le plan de la ville est à l'impression.

Le bulletin municipal sortira fin octobre début novembre.

Le site internet Boivre-La-Vallée est en ligne.

Les associations souhaitent un panneau lumineux d'informations dans chaque commune.

7) Repas – goûter de fin d'année pour les aînés :

Mr EVINA propose de réunir prochainement le CCAS afin de définir les modalités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30